

Election du Conseil national en 2003



Vos élus iront à Berne.

**A vous de les choisir
le 19 octobre 2003.**

**Chères électrices,
chers électeurs,**



Mon souhait est que vous votiez en grand nombre.

En cent ans, le taux de participation à l'élection du Conseil national a pratiquement chuté de moitié. A quoi cela tient-il? Vivons-nous trop bien? La politique serait-elle aujourd'hui trop abstraite? Manquons-nous de confiance?

Il se peut que les abstentionnistes aient des raisons de bouder les urnes, mais les objets que nos députés vont devoir aborder au cours des quatre prochaines années sont essentiels pour l'avenir. Je pense en particulier au financement de notre système de santé, à l'AVS et à l'AI où nous allons devoir trouver des solutions acceptables pour toutes les générations. Je pense aussi aux paysans et aux chômeurs qui traversent des périodes difficiles et envers qui nous devons être solidaires. Je pense encore aux personnes qui élèvent seules leurs enfants et aux jeunes qui cherchent une place d'apprentissage.

L'Etat ne peut être social que si ses finances sont saines. Et qui dit finances saines, dit entreprises rentables et novatrices, dit commerce florissant.

Lors de la prochaine législature, nos députés discuteront, entre autres objets, de l'assainissement des finances fédérales, d'un nouveau régime financier pour la Confédération et d'une nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Le pays aura alors besoin d'hommes et de femmes intelligents, courageux, pleins d'idées, réfléchis, capables de voir loin mais aussi d'unir leurs efforts par-delà leurs divergences.

Vous êtes appelé(e) à élire ces hommes et ces femmes; ce seront vos représentants à Berne. Usez de votre droit!

Le 19 octobre, je compte sur vous. D'avance merci.



La chancelière de la Confédération

Annemarie Huber-Hotz

Plus d'un électeur sur deux est resté chez lui



aux dernières élections fédérales.

Il pourrait facilement en être autrement.

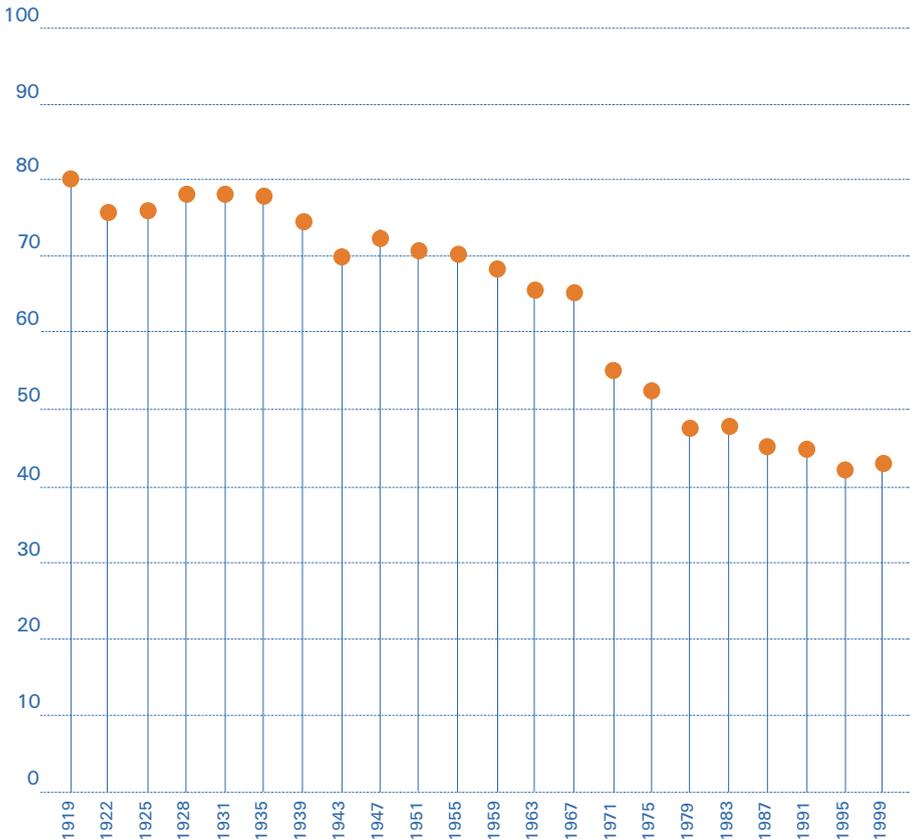
Info civique 1

En Suisse, la participation électorale est bien en dessous de 50 %, donc plus faible que dans beaucoup d'autres pays démocratiques.

Les Suisses et les Suissesses élisent leurs députés au Conseil national pour quatre ans. Cette période s'appelle la législature. Le même jour, ils élisent aussi, dans de nombreux cantons, leurs

députés au Conseil des Etats. Les 200 hommes et femmes membres du Conseil national et les 46 députés du Conseil des Etats siègent quatre fois par an, à chaque fois durant trois semaines. Ils peuvent aussi être convoqués à des sessions spéciales au cours desquelles ils examinent un objet en particulier. Les séances sont publiques.

Taux de participation depuis 1919



Voter par SMS, on n'en est pas encore là



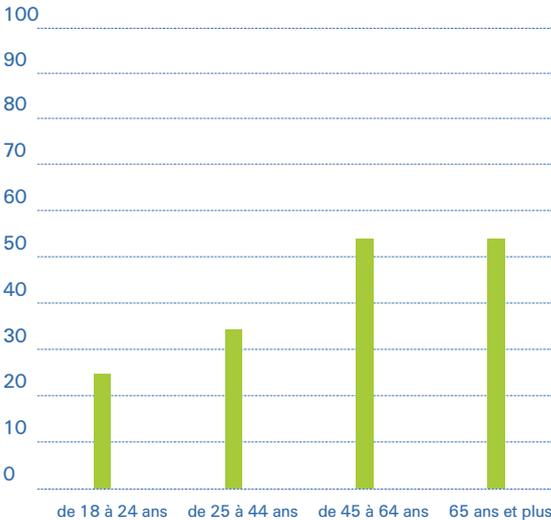
Mais le droit de vote, à 18 ans on l'a déjà.

Info civique 2

Quand on est jeune, donc directement concerné par les problèmes du futur, on doit avoir son mot à dire. C'est ce qui a poussé le peuple suisse, le 3 mars 1991, à abaisser le droit de vote à 18 ans. Or, jusqu'à présent, 25 % des jeunes seulement en font usage.

L'école, les places d'apprentissage, les emplois, l'environnement, le développement durable, les nouvelles technologies, les problèmes de la drogue... Tous ces thèmes interpellent les députés, mais vous concernent d'abord vous les jeunes!

Taux de participation en 1999, par groupe d'âges



Berne, aller simple



Dites qui "roulera" pour vous.

Finie l'égalité du bout des lèvres



Votez l'égalité.

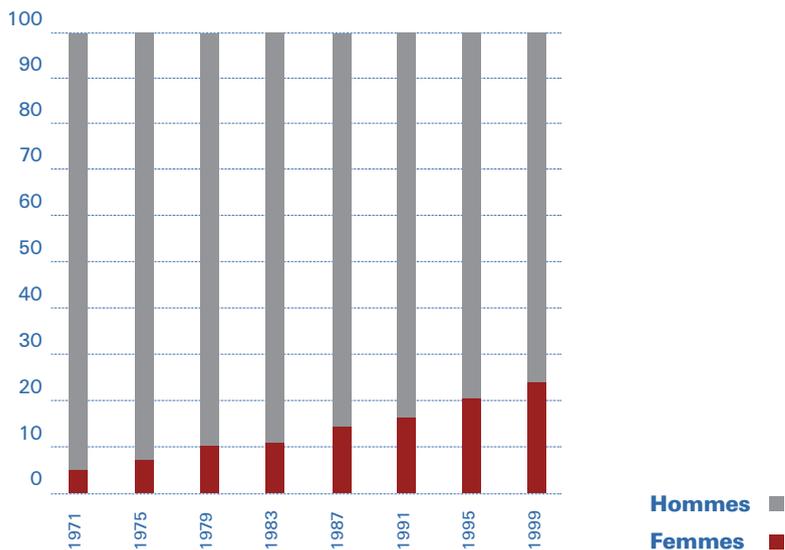
Info civique 4

Une représentation équilibrée des deux sexes est un bon point pour une démocratie. Alors qu'elles forment aujourd'hui 51 % de la population (donc la majorité), les femmes ne constituent que 23,5 % du Conseil national. Les pays nordiques donnent depuis

longtemps l'exemple. En Suède par exemple, le Parlement compte 45 % de femmes députés.

Si vous voulez une représentation équilibrée des deux sexes, donnez même deux voix à chacune de vos candidates.

Pourcentage de femmes au Conseil national depuis l'introduction du suffrage féminin en 1971



Annoncez la couleur



C'est votre bon droit.

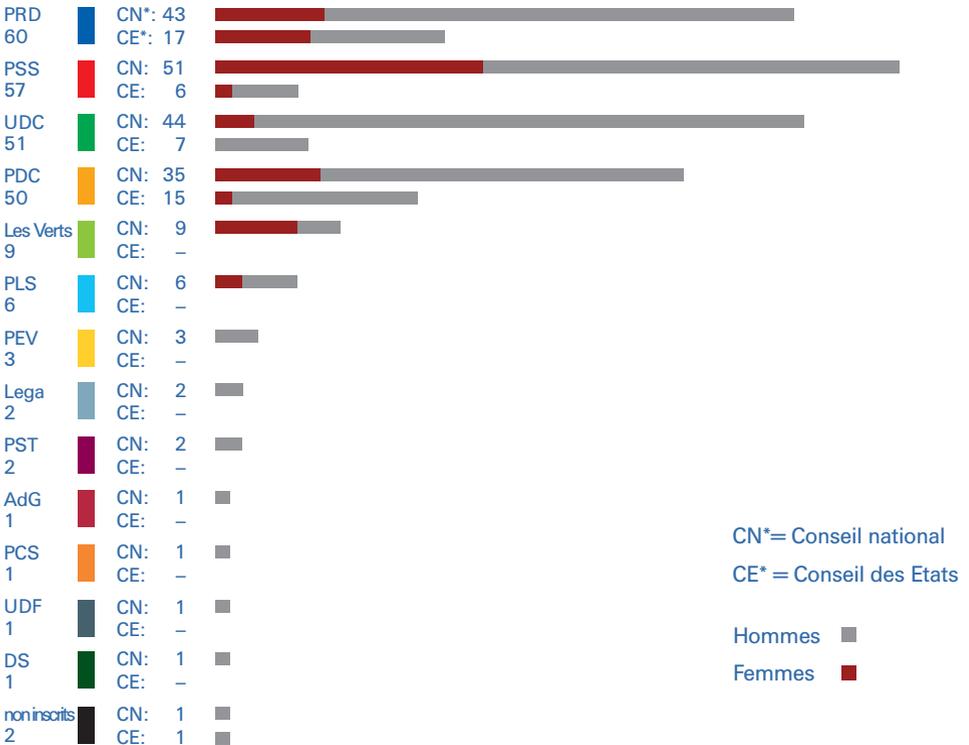
Info civique 5

Les partis politiques sont des associations de personnes ayant la même opinion ou défendant des intérêts semblables.

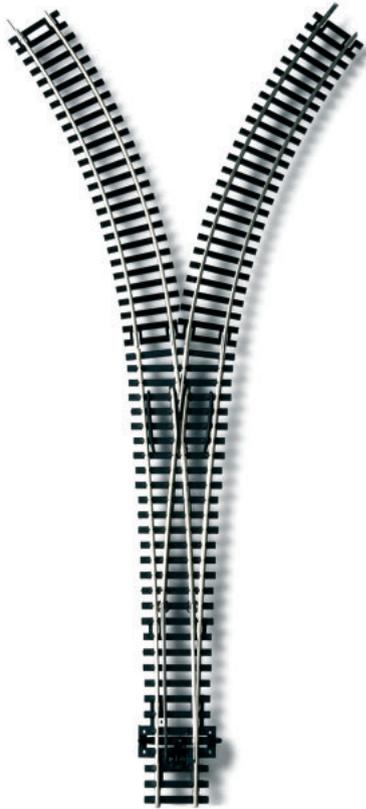
Il n'y a pas de démocratie sans partis. Les partis contribuent en effet à la formation de la volonté politique du

peuple. Ils proposent des idées ou des programmes politiques en concurrence avec ceux de leurs adversaires. Les quatre grands partis politiques suisses sont représentés au Conseil fédéral, d'où leur appellation de partis gouvernementaux.

Répartition des sièges du Conseil national et du Conseil des Etats en 1999, par parti



A droite, à gauche ou tout droit



Le 19 octobre 2003, c'est vous qui choisirez la voie.

Info civique 6

En Suisse, les élections sont probablement moins spectaculaires que dans les pays voisins, où l'on élit un président de la République ou un chancelier.

Chez nous, on n'a pas pour habitude de faire monter les uns sur le podium ni de chasser les autres de la vie politique.

Une fois l'élection du Conseil national passée, la plupart des courants politiques continuent à œuvrer au bien-être et à l'avenir du pays. Voilà pourquoi il est très important que les électeurs di-

sent s'ils veulent renforcer un courant ou en affaiblir un autre.

A vous donc de dire très bientôt dans quelle voie vous voulez que la Suisse avance.

A propos: Savez-vous que toute personne qui a le droit de vote peut se porter candidate? L'employé(e) de la Confédération qui sera élu(e) devra toutefois choisir entre le mandat de parlementaire et sa profession.

Nombre de sièges au Conseil national depuis 1983, par parti

			1983	1987	1991	1995	1999
Parti socialiste suisse		PSS	47	41	41	54	51
Union démocratique du Centre		UDC	23	25	25	29	44
Parti radical-démocratique suisse		PRD	54	51	44	45	43
Parti démocrate-chrétien suisse		PDC	42	42	35	34	35
Les Verts		Les Verts	3	9	14	8	9
Parti libéral suisse		PLS	8	9	10	7	6
Parti évangélique suisse		PEV	3	3	3	2	3
Lega dei Ticinesi		Lega	-	-	2	1	2
Parti suisse du Travail		PST	1	1	2	3	2
Alliance de Gauche		AdG	-	-	-	-	1
Parti chrétien-social		PCS	-	-	1	1	1
Union Démocratique Fédérale		UDF	-	-	1	1	1
Démocrates suisses		DS	4	3	5	3	1
Alliance des Indépendants		AdI	8	8	5	3	-
Frauen macht Politik		FraP	-	-	1	1	-
Parti suisse de la liberté		PSL	-	2	8	7	-
Alliance Verte et Sociale		AveS	-	-	-	1	-
non inscrits/autres			7	6	3	-	1

Votez à votre convenance



Même quelques jours à l'avance.

Vote anticipé

Dans tous les cantons, on peut voter au moins pendant deux des quatre jours qui précèdent le dimanche de l'élection. Donc, ou bien les bureaux de vote seront ouverts avant le 19 octobre. Ou bien vous pourrez remettre votre bulletin au bureau communal dans l'enveloppe fermée ou la glisser dans la boîte aux lettres prévue par la commune.

Par correspondance

Le vote par correspondance existe dans tous les cantons. Le 19 octobre, la plupart des cantons éliront aussi leurs députés au Conseil des Etats. Or certains d'entre eux n'autorisent pas le vote par correspondance pour ce scrutin. Donc, l'électeur qui voudra voter par correspondance aux deux scrutins devra demander l'autorisation suffisamment tôt à la commune.

Le vote par correspondance est aussi possible à l'étranger. L'électeur devra toutefois faire parvenir à temps son bulletin électoral à la commune où il vote.

Par procuration

Dans certains cantons, on peut envoyer quelqu'un voter à sa place, à condition de remplir soi-même le bulletin.

Aide

Il existe une procédure spéciale de vote pour les personnes invalides incapables d'écrire. Certains cantons font circuler en outre des urnes itinérantes.

Attention

Tous les cantons n'ont pas le même mode de scrutin. L'administration de votre commune vous renseignera par téléphone ou par écrit sur la manière de voter dans le vôtre.

Deux chances valent mieux qu'une



Pour doubler celles de vos candidat(e)s, cumulez leur nom*.

*Cette méthode n'est pas valable dans les cantons d'Uri, d'Obwald, de Nidwald, de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Extérieures ni d'Appenzell Rhodes-Intérieures, où l'élection se fait selon le système majoritaire.

Admettons que vous ayez choisi de remplir le bulletin vierge.

Si vous inscrivez en haut du bulletin (❶) le nom d'un parti et un numéro de liste de ce parti, les lignes que vous laissez en blanc seront autant de suffrages qui iront à ce parti. Sans inscription de votre part en haut du bulletin, ces lignes (❷), donc ces suffrages, seront perdus.

Votre bulletin – avec ou sans nom de parti et de numéro de liste – doit mentionner au minimum un nom valable (❸). Pour éviter toute confusion, ajoutez

toujours les prénoms de vos candidat(e)s et leur numéro officiel (❹). Vous pouvez doubler les chances de vos candidat(e)s. Il vous suffit d'inscrire deux fois (❺) leur nom en toutes lettres (donc de cumuler). Attention: les guillemets et les mots tels que "idem", "dito", etc. sont interdits.

Vous ne devez inscrire que les noms qui figurent sur les listes des candidat(e)s de votre canton.

The image shows a sample ballot paper with the following handwritten entries and annotations:

- At the top, the list number is written as "02" and the party as "B".
- Line 1: ❷ 0201 Stephan Stellvertreter
- Line 2: 0202 Marianne Muster
- Line 3: 0203 Berta Beispiel
- Line 4: ❸ 0104 Pierre Personne
- Line 5: ❹ 0204 Ernestine Exemple
- Line 6: ❹ 0204 Ernestine Exemple
- Line 7: 0205 Patrizia Platzhalter
- Line 8: 0208 Amalie Alias
- Line 9: ❺
- Line 10: ❺

Biffer, panacher,



c'est permis. Même sur les bulletins imprimés.

Par contre, si vous choisissez le bulletin imprimé d'un parti ou d'un groupement, ...

...vous pouvez biffer (❶) des noms, éventuellement les remplacer par des noms qui figurent sur d'autres listes (❷); cela s'appelle panacher. Si vous cumulez (❸) – c'est aussi possible ici –, vous ne devez pas avoir au total plus de lignes que le nombre de sièges auquel votre canton a droit (❹), sinon biffez d'autres noms. Ecrivez impérativement à la main (❷,❸) de préférence en caractères d'imprimerie.

➔ **Règles spéciales** pour UR, OW, NW, GL, AR et AI:
Dans ces cantons, les bulletins imprimés ne sont pas valables. Utilisez le bulletin officiel sur lequel vous écrirez, à la main, le nom et le prénom (et au besoin le numéro officiel) d'une personne éligible.

Liste Nr. 02 Partei B
Liste no. Parti
Quota nr. Partido Partida

❶ ~~0201~~ ~~Stephan Stellvertreter~~

0202 Marianne Muster

0203 Berta Beispiel

0204 Ernestine Exemple

0205 Patrizia Platzhalter

0206 Enrico Esempio

❷ 0104 Pierre Personne
~~0207~~ ~~Neidhard Nemo~~

0208 Amalie Alias

❸ 0208 Amalie Alias
0209 Norbert Niemand

❹

Attention



Pour que votre vote soit valable, ne faites pas d'erreur!

1. Si vous ne voulez pas élire quelqu'un, contentez-vous de biffer son nom. Toute remarque portant atteinte à l'honneur entraîne la nullité du bulletin.
2. Ne déposez qu'un seul bulletin dans l'urne.
3. Pour une fois, restez anonyme. Ne signez pas le bulletin et n'y apposez aucun signe ni aucune remarque.
4. Utilisez uniquement un bulletin officiel. Les bulletins des partis sont aussi des bulletins officiels.
5. Votre bulletin doit mentionner au moins un nom valable mais pas plus de noms que le nombre de sièges auquel votre canton a droit.
6. Le bulletin doit être rempli à la main, de manière lisible, de préférence en caractères d'imprimerie.
7. Si vous panachez, écrivez de préférence le nom de votre candidat(e) au-dessus du nom que vous avez biffé.
8. Les guillemets et autres signes de rappel (idem, dito, etc.) sont interdits.
9. Dans les cantons ayant droit à plusieurs sièges, seuls les noms des candidat(e)s qui figurent sur les bulletins imprimés sont valables.
10. Aucun nom ne doit figurer plus de deux fois sur le même bulletin.



0800 00 2003
Pour tout renseignement,
composez le numéro d'appel
téléphonique gratuit des
Services du Parlement
(29 septembre - 18 octobre
2003, lundi - samedi,
10 h 00 - 15 h 00).
www.parlament.ch